

Le 7 juin 2022

## **Air France-KLM : principales décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022**

L'Assemblée générale des actionnaires d'Air France-KLM s'est réunie le mardi 24 mai 2022 à 14h30 à l'Hôtel Hilton Paris Charles de Gaulle, 8 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France. Elle a été diffusée en direct via *webcast* sur le site internet d'Air France – KLM. Il est également possible de la visionner à tout moment [en différé](#).

Au cours de cette Assemblée générale mixte, où plus de 7 488 actionnaires étaient présents ou représentés, l'ensemble des résolutions proposées ont été adoptées. L'Assemblée Générale a notamment pris les décisions suivantes :

### **Nominations/renouvellements :**

- Mme Isabelle Parize a été renouvelée en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de quatre ans ;
- M. François Robardet a été renouvelé en qualité d'administrateur représentant les salariés et anciens salariés actionnaires (catégorie des salariés et anciens salariés personnel au sol et personnel navigant commercial actionnaires) pour une durée de quatre ans ;
- M. Michel Delli-Zotti a été nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés et anciens salariés actionnaires (catégorie des pilotes de ligne et anciens pilotes de ligne actionnaires) pour une durée de quatre ans ;
- M. Rodolphe Saadé a été nommé en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans, sous condition de la réalisation de l'investissement de la société CMA CGM au capital d'Air France-KLM annoncé le 18 mai 2022 dans le cadre du partenariat stratégique majeur de long terme dans le fret aérien entre Air France-KLM et la société CMA CGM, prévoyant l'entrée au capital de cette dernière, dans la limite d'une détention de 9% du capital ex post d'Air France-KLM.

### **Approbation des conventions et engagements réglementés relatifs à :**

- La conclusion d'un engagement de souscription de l'État français à une augmentation de capital, d'un contrat de souscription par l'État français à l'émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée et d'un avenant à la convention de compte courant d'actionnaire entre Air France-KLM et l'État français ;
- L'extension de l'accord de coopération conclu entre Air France-KLM, Air France, KLM et China Eastern Airlines ;

- La conclusion d'un avenant au contrat de prêt garanti par l'État français.

#### **Commissaire aux comptes :**

- Constatation de l'expiration du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

#### **Rémunération :**

- Approbation des informations sur la rémunération 2021 de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à la Présidente du Conseil d'administration et au Directeur général ;
- Approbation des politiques de rémunération 2022 de la Présidente du Conseil d'administration, des administrateurs, et du Directeur général.

#### **Autorisations/délégations financières :**

- Augmentation du plafond nominal total des augmentation de capital prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021 portant délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) pour le fixer à 200 millions d'euros, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;

#### **Modification statutaire :**

- Raison d'être : ajout d'un préambule dans les statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société :

*« À la pointe d'une aviation européenne plus responsable, nous rapprochons les peuples pour construire le monde de demain. »*

- Actualisation dans les statuts de références à des articles du Code de commerce
- Modification de l'article 17-3 des statuts relatif aux administrateurs représentant les salariés afin d'abaisser à huit administrateurs (au lieu de douze), le seuil déclenchant l'obligation d'avoir deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 20 des statuts relatif aux délibérations du conseil, afin d'autoriser le Conseil d'administration à prendre certaines décisions par consultation écrite, conformément aux dispositions légales applicables ;

- Modification de l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil, afin d'ajouter la prise en compte des « enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société » dans les missions du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 27 des statuts relatif à la rémunération des dirigeants sociaux et des administrateurs, afin de remplacer les termes « jetons de présence » par le mot « rémunération » ;
- Modification de l'article 29 des statuts relatif à la nomination des Commissaires aux comptes et suppression de l'obligation de désigner un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Le résultat détaillé des votes ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.airfranceklm.com/fr/finance/actionnaires/assemblee-generale>).